

Arrêté du maire

N° 2026-A-282 Temporaire

Objet : Règlementation de la circulation des véhicules sur le territoire communal dans le cadre de la Fête du vélo du 10 mai 2026

Le Maire de la commune,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3L 2213-4 et L 2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de son pouvoir de police de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants lors de la fête du vélo organisée par la mairie de Pontault-Combault le dimanche 10 mai 2026 de 10h à 13h.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera régulée et ponctuellement stoppée aux intersections des rues par la police municipale dans les rues suivantes : Départ Place Aragon, avenue République, rond-point du Bouquet, avenue Lucien Rémy, place du 8 mai 1945, rue du Buisson Fleuri, rue Jean Moulin, rue du Pré Fusé, avenue Charles Rouxel, place du 11 Novembre, rue Charles Balézeaux, avenue du Château, place Salvadore Allende, avenue des Chardons, rue des Prés Saint Martin, rue du Plateau, rue de l'Orme au Charron, place Félicien Henriot, rue des Tilleuls, rue Pasteur, Rue Condorcet, rond-Point Place Bestein, rue de l'Est, place Auribault, avenue de la République, retour place Aragon.

Article 2 : L'accompagnement et la sécurisation seront assurés par la police municipale sur l'ensemble du parcours emprunté par le convoi de cyclistes.

Article 3 : Tout véhicule contrevenant au présent arrêté peut faire l'objet d'une verbalisation conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route ainsi que d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant dans les conditions prévues à l'article L325-1 du code de la route

Article 4 : Ampliations :

Monsieur le commissaire de police de la circonscription d'agglomération territorialement compétente,

Monsieur le directeur général des services de la Mairie,

Monsieur le responsable de la police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de ville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260505-2026-A-282-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 07/05/2026

Fait en mairie, le 5 mai 2026


Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault



2026-A-282 - Règlementation de la circulation des véhicules sur le territoire communal dans le cadre de la Fête du vélo du 10 mai 2026 -page 1 sur 1